

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-102

Objet de la délibération : MAISON MEDICALE DE GARDE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME - REALISATION DE PERMANENCES MEDICALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS DU NORD-OUEST VAROIS (APSNOV)- EXERCICE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absents : BOURLIN Sébastien, ARTUPHEL Ollivier, HOFFMANN Olivier, TONARELLI Patrice.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume propose une permanence de soins en dehors de l'ouverture des cabinets médicaux, qu'elle contribue à limiter l'afflux des patients dans les services d'urgences des hôpitaux et qu'elle s'inscrit dans un projet d'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) dans le Département ;

CONSIDERANT que la gestion de cette Maison Médicale de Garde est assurée par l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'APSNOV de 9 800€ pour un budget de 15 000€ ;

CONSIDERANT que l'APSNOV sollicite également la Communauté de Communes Provence Verdon pour un montant de 3 550 € et la Commune de Saint-Zacharie pour un montant de 650 € ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à l'APSNOV pour la réalisation de permanences médicales dans le cadre de la Maison Médicale de Garde de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association APSNOV pour la réalisation de permanences médicales dans le cadre de la Maison Médicale de Garde de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 9 800 euros, représentant un taux d'intervention de 65,3 % au bénéfice de l'association APSNOV dont le budget total prévisionnel s'élève à 15 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND